

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 1050 à 1059présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les mesures de compensation intégrale d'une éventuelle perte du niveau de vie des salariés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mobilité interne étant souvent susceptible de provoquer à tout le moins une diminution du niveau de vie, il convient d'en prévoir la compensation intégrale par l'employeur. C'est le sens du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1050	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1051	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1052	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1053	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1054	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1055	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1056	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1057	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1058	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1059	de	M.	André CHASSAIGNE